

Vernehmlassung zum Vorentwurf zur pa. Iv. 15.479 «Stopp dem ruinösen Preisdumping beim Zucker! Sicherung der inländischen Zuckerwirtschaft»

Consultation relative à l'avant-projet pour la mise en oeuvre de l'iv. pa. 15.479 «Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène»

Consultazione sull'attuazione dell'iv. pa. 15.479 «Basta svendere lo zucchero! Per la salvaguardia dell'economia indigena dello zucchero»

Organisation / Organisation / Organizzazione	Fédération suisse des betteraviers (FSB)
Adresse / Indirizzo	Belpstrasse 26 3007 Berne
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	16 novembre 2020 (version définitive uniquement disponible en allemand)

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme an das Bundesamt für Landwirtschaft, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Bern oder elektronisch an gever@blw.admin.ch. **Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.**

Merci d'envoyer votre prise de position, par courrier, à l'Office fédéral de l'agriculture, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne ou par courrier électronique à gever@blw.admin.ch. **Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'Ufficio federale dell'agricoltura, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berna oppure all'indirizzo di posta elettronica gever@blw.admin.ch. **Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

La Fédération suisse des betteraviers (FSB) se réjouit que la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) reconnaisse la situation difficile à laquelle fait face l'économie sucrière suisse. La CER-N souhaite soutenir cette filière en procédant à des modifications dans la loi sur l'agriculture. Les craintes de la Confédération sont justifiées. Sans son soutien, la production indigène du sucre est en grand danger.

Protection douanière, art. 19, al. 1 et 2 : La FSB salue l'inscription de la protection douanière minimale de 7 francs par quintal de sucre dans la loi sur l'agriculture. La protection douanière minimale contribue en grande partie à préserver l'économie sucrière suisse et offre de la stabilité et une sécurité de planification à toute la chaîne de création de valeur. Au cours des cinq dernières années, les droits de douane calculés par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) s'élevaient en moyenne à 6.80 francs par quintal, soit presque exactement la protection douanière minimale de 7 francs. Celle-ci ne grève donc pas davantage l'industrie alimentaire. La protection douanière minimale de 7 francs permet toutefois d'éviter les grandes fluctuations entraînées par le système de calcul mensuel des droits de douane, qui impactait négativement les contrats de vente de sucre à long terme.

Contributions à des cultures particulières, art. 54, al. 2^{bis} : La FSB soutient avec vigueur la proposition de la minorité d'allouer un montant de 2100 francs par hectare pour la culture conventionnelle, soit le même montant qu'aujourd'hui. Pour la plupart des producteurs de betteraves sucrières, la réduction de cette contribution à 1500 francs par hectare que propose la majorité constituerait une coupe importante et inacceptable dans les contributions. Les surfaces de production se verraient massivement réduites, et le budget actuel de 40 millions ne serait plus utilisé en totalité. Compte tenu des défis actuels en matière de techniques culturales, il faudrait même s'attendre à un effondrement de l'étendue des surfaces de production conventionnelle. La production intégrée perdrait quant à elle 100 francs par rapport à la contribution qu'elle perçoit aujourd'hui. La promotion d'une production sans insecticides et fongicides se conçoit bien autrement ! En contrepartie, l'agriculture biologique ne serait soutenue qu'avec un supplément de 100 francs par hectare. Ce montant ne suffirait pas pour obtenir une augmentation correspondante de la surface de production. La proposition de la majorité entraînerait au final un recul massif de la surface de production, qui passerait alors en dessous de la surface minimale de 18 000 hectares, et les deux sucreries ne pourraient plus fonctionner à plein régime. Comme le montre une étude économique indépendante, Sucre Suisse SA ne peut être exploitée de manière rentable qu'avec deux usines. Une acceptation de la proposition de la majorité sonnerait le glas de l'économie sucrière suisse. Le pays deviendrait alors totalement dépendant de l'étranger et devrait importer du sucre dont il est prouvé que la production est moins durable. **Pour préserver l'économie sucrière suisse, c'est la proposition de la minorité qu'il convient de soutenir. Par ailleurs, l'enveloppe financière actuelle de 40 millions alloués à des cultures particulières doit continuer à être disponible pour la culture des betteraves sucrières.**

Encouragement de la production écologique : Aujourd'hui, il n'existe pas de contribution à des cultures particulières échelonnée en fonction du secteur de production. Il s'agirait là d'un instrument inédit. La promotion de l'agriculture biologique et de la production intégrée est assurée par d'autres instruments tels que les contributions au système de production (CSP). La FSB salue la promotion de l'agriculture biologique. Ces dernières années, la fédération a pris de nombreuses mesures pour promouvoir la production selon le cahier des charges de BIO Suisse et d'IP-Suisse. Elle soutient aussi le renforcement des CSP dans le cadre de la PA22+ et participe de façon active à sa conception pratique au sein de l'OFAG. La FSB propose donc de ne pas mélanger les instruments, de continuer à allouer les contributions à des cultures particulières, comme le prévoit l'article 54 de la loi sur l'agriculture, pour « assurer la capacité de production et le fonctionnement de certaines chaînes de transformation en vue d'un approvisionnement approprié de la population » et de renforcer les CSP pour promouvoir la culture écologique.

Bemerkungen zu einzelnen Artikeln / Remarques par rapport aux différents articles / Osservazioni su singoli articoli

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
<p>Art. 19 Taux des droits de douane Al. 2</p>	<p>La FSB salue la modification.</p>	<p>La FSB salue la modification et l'inscription dans la loi sur l'agriculture de la protection douanière minimale de 7 francs par quintal de sucre. La protection douanière contribue en grande partie à préserver l'économie sucrière suisse. Malgré la nouvelle organisation du marché, l'Union européenne a elle aussi maintenu sa protection douanière de 41 euros par quintal de sucre. C'est six fois plus élevé que la protection douanière minimale proposée en Suisse ! L'utilisation de cette protection douanière élevée montre qu'il n'est pas non plus possible de maintenir la production de sucre dans l'UE sans cette protection contre le marché mondial.</p> <p>Une analyse détaillée des droits de douane prélevés au cours de ces cinq dernières années montre que ces droits étaient de 6.80 francs par quintal en moyenne, soit presque exactement la protection douanière minimale de 7 francs. Depuis janvier 2019, le droit de douane minimal correspond à peu près au prélèvement douanier non lissé calculé selon la formule de calcul de l'OFAG. Cependant, le modèle de calcul utilisé jusqu'à fin de 2018 pour déterminer les droits de douane a entraîné d'importantes fluctuations. Son principal inconvénient est que de faibles droits de douane sont également perçus lors de périodes où les prix sont bas. De ce fait, les prix du sucre sur le marché intérieur chutaient massivement. Ces périodes étaient souvent utilisées par les grands clients pour conclure des contrats d'achat de sucre à long terme. Ces périodes de prix bas se sont donc imposées pendant de nombreuses années. En revanche, au cours des périodes où les prix à l'importation et les prix indigènes étaient plus élevés, il n'était généralement pas possible de conclure des contrats à long terme n'ayant ainsi pas d'impact durable sur les prix du sucre suisse. Avec une protection minimale à la frontière de 7 francs par 100 kg, le droit de douane prélevé au total n'est que légèrement supérieur, mais la stabilité obtenue est cruciale pour l'industrie sucrière suisse. La protection douanière minimale garantit une sécurité de planification pour tous et n'entraîne pas de charge plus importante pour l'industrie alimentaire.</p> <p>Le droit de douane minimal ne devrait pas affecter les importations de sucre de canne en provenance des pays les moins avancés, qui bénéficient à l'heure actuelle de tarifs préférentiels ou sont exemptés de droits.</p>

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
<p>Art. 54 Contributions à des cultures particulières</p> <p>Al. 2^{bis}</p>	<p>La FSB soutient la proposition de la minorité de 2100 francs par hectare et par an. Le cadre financier actuel de 40 millions doit et devra rester disponible pour la culture des betteraves sucrières.</p>	<p>La FSB soutient la proposition de minorité de 2100 francs par hectare. Les contributions à des cultures particulières sont un élément important de la culture des betteraves ; elles compensent la protection douanière basse par rapport à celle d'autres cultures. Le montant actuel de ces contributions, de 2100 francs par hectare pour la culture conventionnelle, ne saurait se voir abaissé. La réduction à 1500 francs plébiscitée dans la proposition de la majorité entraînerait une perte massive de terres. Le supplément de 500 francs pour la production sans fongicides et insecticides équivaldrait à une réduction de 100 francs de la contribution actuelle. Qui a parlé d'une promotion ? Seule la production biologique serait compensée par le supplément de 700 francs, contre 100 francs de plus aujourd'hui. Ce montant serait trop faible pour apporter un soutien suffisant au travail que représente la production de betteraves sucrières bio. Une acceptation de la proposition de la majorité entraînerait une perte massive de terres et, de manière analogue, une utilisation des usines sucrières inférieure à leur capacité. Le taux d'auto-provisionnement de la Suisse en produits indigènes passerait en dessous de 50 %, et l'évolution du marché serait soumise à de nombreuses incertitudes. Comme le montre une étude économique indépendante, la Suisse a besoin d'une surface de culture minimale de 18 000 hectares et de deux usines pour produire du sucre de manière rentable. Une acceptation de la proposition de la majorité sonnerait le glas de l'économie sucrière suisse.</p> <p>En ces temps de crise, le budget actuel servant à financer les contributions aux cultures particulières allouées aux betteraves sucrières ne doit pas être réduit. L'objectif fixé dans la loi sur l'agriculture étant « d'assurer la capacité de production et le fonctionnement de certaines chaînes de transformation en vue d'un approvisionnement approprié de la population », ledit montant doit rester à son niveau actuel de 40 millions de francs. Au vu des défis techniques auxquels fait face la production conventionnelle de nos jours, il convient de verser les contributions dans le même ordre de grandeur qu'auparavant. La Suisse romande en particulier souffre beaucoup du syndrome des basses richesses et de la flavescence virale que transmettent les pucerons. Pour les betteraves sucrières, ces deux maladies entraînent une réduction de la teneur en sucre et une baisse de rendement. Malgré l'aide fédérale actuelle constituée de la protection douanière minimale et l'augmentation temporaire de 1800 à 2100 francs des contributions aux cultures particulières, il n'a pas été possible d'enrayer la diminution de la surface cultivée en betteraves sucrières en Suisse. La politique agricole 2014-2017 prévoyait déjà une réduction de ces contributions à</p>

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
		<p>1500 francs, qu'il a fallu ensuite corriger.</p> <p>Encouragement de la production écologique : Jusqu'à présent, la politique agricole ne prévoit pas d'introduire des contributions à des cultures particulières échelonnées en fonction du système de production, car celles-ci n'y ont pas leur place. Les CSP ou les contributions à l'efficience des ressources permettent de soutenir la production biologique et l'agriculture utilisant les produits phytosanitaires de manière réduite. La culture biologique des betteraves se verra aussi encouragée à travers le renforcement des PSB dans le cadre de la PA22+. Le secteur soutient et promeut avec vigueur ce type de cultures par le biais de diverses mesures incitatives. La surface cultivée en betteraves sucrières biologiques est passée de 11 ha en 2015 à 150 ha aujourd'hui. Des conseils et des techniques innovantes motivent de plus en plus d'agriculteurs à se tourner vers cette production. Lancée par la filière en 2017, la production de betteraves sucrières IP-Suisse s'étend désormais sur une surface de 1000 ha, grâce à l'entrée d'un grand distributeur. Hélas, il n'a pas encore été possible d'attirer les clients de l'industrie de transformation pour ce type de production, et le volume de production se fonde sur la demande du marché. Grâce à la centrale à bois de la sucrerie d'Aarberg, la totalité de la production de sucre de cette usine sera presque neutre en CO₂ à partir de 2022, apportant ainsi une contribution importante à la protection du climat. Le sucre suisse se distinguera ainsi davantage du sucre importé en matière de durabilité. Malgré les grands efforts déployés par le secteur, le marché du sucre IP-Suisse et du sucre bio est encore trop restreint pour que la majorité du sucre suisse puisse être vendu selon ces normes.</p>